



## **GUIDE DE VALIDATION**

**Responsable de développement touristique territorial (RDTT)**

Titre niveau 6, RNCP 35706

Version JO du 04/06/2021

Table des matières

1. INTRODUCTION .....	3
2. REFERENTIELS DU TITRE ET DOCUMENTS ASSOCIES .....	3
3. RESUME DE L'EMPLOI TYPE ET DES CONDITIONS D'EXERCICE .....	5
4. COMPETENCES A VALIDER.....	7
5. MODALITES D'EVALUATION .....	8
5.1 Choix de votre projet .....	8
5.2 Rédaction de votre dossier de présentation.....	9
6. ENTRETIEN TECHNIQUE.....	10
7. REDACTION DE VOTRE DOSSIER PROFESSIONNEL (DP).....	10
8. ENTRETIEN FINAL .....	10
9. CALENDRIER DES EPREUVES .....	11

## 1. INTRODUCTION

Ce guide de validation s'adresse à tous les apprenants inscrits en 3e année au sein de GRAND SUD FORMATION en vue d'obtenir le titre « Responsable de développement touristique territorial » (RDTT).

Vous trouverez dans ce document les informations utiles pour :

- identifier les épreuves et les modalités de validation du titre
- rédiger votre dossier de présentation
- préparer votre soutenance
- rédiger votre dossier professionnel

## 2. REFERENTIELS DU TITRE ET DOCUMENTS ASSOCIES

Le titre « Responsable de développement touristique territorial » est un titre professionnel, c'est-à-dire une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail.

Ce titre est enregistré auprès du RNCP et de France compétences sous la **référence N° 35706**.

Le ministère du Travail a élaboré deux référentiels relatifs au titre RDTT, accessibles via la banque de données dédiée aux titres professionnels :

- **Référentiel d'emploi, activités et compétences** (REAC)
- **Référentiel d'évaluation** (REV)

**Vous devez lire obligatoirement et très attentivement ces référentiels ainsi que les documents fournis associés au titre afin d'optimiser vos chances de réussite aux examens.**

Le Référentiel d'emploi, activités et compétences fournit une présentation des activités types constitutives du titre, correspondant à des blocs de compétences :

- mettre en œuvre des projets touristiques durables sur un territoire
- accompagner le développement marketing d'un territoire
- assurer la faisabilité financière d'une action touristique
- contribuer au développement de la démarche qualité de l'accueil touristique

Pour chaque compétence, le REAC vous précise :

- la description et le processus de mise en œuvre
- le(s) contexte(s) de mise en œuvre
- les critères de performance
- les savoirs et savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels associés

➤ **Savoir** : connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

➤ **Savoir-faire technique** : savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

- **Savoir-faire organisationnel** : savoir et savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en oeuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.
  
- **Savoir-faire relationnel** : savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en oeuvre de la compétence professionnelle. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (échange d'informations), en face de (négociation) ou avec (travail en équipe ou en partenariat).

Le Référentiel d'évaluation, quant à lui, décrit le dispositif et les modalités d'évaluation pour l'obtention du titre et des certificats de compétences professionnelles (CCP).

Intégré au dispositif d'évaluation, le livret d'évaluations passées en cours de formation (livret ECF) est un document type officiel qui reprendra toutes vos évaluations de l'année : modules de formation, projets (Workshop, Factory, GDS Amadeus, projet tutoré, TP Destinations touristiques et tendances, TP Négociation commerciale, etc.). Ce livret sera fourni au jury le jour de vos épreuves, en amont de l'entretien final.

### **3. RESUME DE L'EMPLOI TYPE ET DES CONDITIONS D'EXERCICE**

Le responsable de développement touristique territorial fédère et accompagne les acteurs du tourisme ou en lien avec le secteur, afin d'accroître la qualité de l'accueil et l'attractivité du territoire, d'optimiser le nombre de visiteurs et les ressources induites et de valoriser les atouts du territoire dans le cadre d'un développement durable. Il respecte la politique territoriale et tient compte des attentes et des modes de consommation de la clientèle et des intérêts de la population locale. Il repère les partenaires susceptibles de participer à une action touristique et sollicite leur adhésion. Il participe à la programmation des phases du projet ou de l'évènementiel et coordonne les équipes de salariés et de bénévoles impliquées. Il informe régulièrement les partenaires et les participants de l'avancement du projet, se tient à leur disposition et veille à maintenir leur motivation tout au long du projet.

Le responsable de développement touristique territorial contribue à la gestion administrative du projet dans le respect des règles et délais obligatoires. Pour développer l'attractivité du territoire et à partir d'une analyse de ses atouts et de ses contraintes, il participe à la promotion du territoire dans son ensemble, en veillant à la représentation des sites confidentiels. Il contribue à la réalisation du plan de communication multimédia. Il assure une veille marketing régulière et accompagne les opérateurs à la création ou l'amélioration d'offres touristiques en identifiant les forces et les faiblesses des prestations et les attentes des clientèles ciblées. Il coordonne la conception d'offres multi partenariales.

Le responsable de développement touristique territorial conseille les opérateurs pour la réalisation du prévisionnel de gestion d'une action, en tenant compte de leur situation économique et de leur stratégie. Il détermine le point d'équilibre et définit des indicateurs de suivi de l'action touristique. Il préconise des actions pour assurer ou améliorer la rentabilité d'un projet, aide au montage d'un dossier de demande financière et peut préparer le traitement comptable nécessaire pour le bilan d'une action.

Afin d'inciter les acteurs à développer leur démarche qualité et de viser l'obtention de labels ou de classements, le responsable de développement touristique territorial propose des accompagnements individuels, des ateliers collectifs ou des formations. Il est à l'écoute des acteurs, les informe à propos de l'évolution des demandes de la clientèle et des tendances émergentes. Il les assiste dans l'élaboration de dossiers de labélisation ou de classement et dans l'exploitation de questionnaires en français et en anglais. Il apporte son conseil pour valoriser la qualité des prestations dans les médias et sur le Web.

Dans l'exercice de ses activités, le responsable de développement touristique territorial utilise l'anglais au niveau B2 du cadre européen de référence des langues. Il travaille sous l'autorité d'un responsable hiérarchique ou d'un élu auquel il rend compte. Il est autonome dans l'organisation du travail collaboratif avec les prestataires.

Le responsable de développement touristique territorial travaille avec de nombreux partenaires institutionnels et professionnels dont les modes de fonctionnement et les objectifs peuvent être différents. Il travaille dans le souci de la réussite commune et facilite la compréhension mutuelle des partenaires.

L'emploi nécessite de nombreux déplacements sur le territoire. En fonction des actions, le responsable de développement touristique territorial peut travailler le week-end, les jours fériés ou en soirée. Il est impliqué dans la mise en oeuvre de plusieurs projets simultanés et il est souvent sollicité par les différents partenaires.

**Secteurs d'activités :**

- les offices de tourisme, bureaux d'information touristique
- les collectivités territoriales dont EPCI
- les CDT / CRT
- les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales
- les agences d'attractivité
- les associations de développement économique
- les fédérations des opérateurs du tourisme
- les agences réceptives
- les parcs naturels régionaux
- les sites et lieux de visite
- les maisons de pays
- les maisons thématiques
- les chambres consulaires
- les centres de congrès, parcs des expositions
- les opérateurs touristiques (hébergeurs, bases de loisirs, transporteurs)
- les agences / associations d'évènementiels
- les associations de tourisme, d'écotourisme, de promotion d'itinéraires
- les CPIE, associations d'éducation à l'environnement
- les chaînes volontaires (hôtellerie, camping)
- les regroupements d'opérateurs (gîtes)
- les consultants
- les opérateurs culturels

**Fiche ROME de rattachement :**

G1102 - Promotion du tourisme local

**Types d'emplois accessibles :**

- chargé de mission tourisme
- chargé de mission développement du tourisme local
- chargé de mission promotion et valorisation du tourisme local
- chargé de mission développement économique et touristique
- chargé de la coordination touristique
- animateur de tourisme local
- responsable de projets de développement touristique
- responsable de promotion et de valorisation du tourisme local
- responsable de coordination touristique territoriale
- responsable de développement touristique territorial
- chargé d'études tourisme
- chef de projets tourisme
- consultant tourisme
- coordinateur du développement touristique territorial
- chargé d'études développement touristique
- responsable de projets de développement touristique
- responsable de bureau d'information touristique
- responsable d'office de tourisme
- conseiller technique tourisme

#### 4. COMPETENCES A VALIDER

**Le jury vous évaluera sur les 10 compétences professionnelles ainsi que sur les 4 compétences transversales de l'emploi visé, détaillées dans le REAC.**

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en oeuvre est évaluable.

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant à :

- des savoirs de base,
- des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

<p><b>I. Mettre en oeuvre des projets touristiques durables sur un territoire</b></p> <p>C01 - Conduire un projet de développement touristique ou un événementiel avec un réseau de partenaires  C02 - Gérer des équipes de salariés et de bénévoles sur un territoire  C03 - Gérer, suivre et présenter des dossiers de développement touristique</p>
<p><b>II. Accompagner le développement marketing d'un territoire</b></p> <p>C04 - Réaliser un diagnostic de territoire et une étude de marché touristique  C05 - Accompagner les opérateurs dans la création, l'organisation et la commercialisation multicanale d'offres touristiques  C06 - Promouvoir un territoire et ses offres touristiques en français et en anglais</p>
<p><b>III. Assurer la faisabilité financière d'une action touristique</b></p> <p>C07 - Evaluer la faisabilité et le développement économique d'une structure ou d'une action touristique  C08 - Accompagner les acteurs du territoire au montage d'un dossier financier et à la recherche de financements</p>
<p><b>IV. Contribuer au développement de la démarche qualité de l'accueil touristique</b></p> <p>C09 - Accompagner le développement de la qualité et de la réputation du territoire et de ses prestataires touristiques pour une clientèle francophone et anglophone  C10 - Accompagner les opérateurs du tourisme pour l'obtention et la mise en oeuvre d'un label ou d'un classement</p>

**Compétences transversales de l'emploi :**

- Intégrer le développement durable dans les projets touristiques
- Mobiliser des équipes et organiser des réseaux sur un territoire
- Mobiliser les outils numériques dans les projets touristiques
- Professionaliser des acteurs du territoire dans le cadre d'un développement touristique

## 5. MODALITES D’EVALUATION

Dans le cadre d’un titre dépendant du ministère du Travail, le jury est composé de deux professionnels du domaine d’activité concerné, habilités par la Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sur le titre visé.

**Votre tuteur en entreprise ne peut pas assister à votre soutenance de projet.**

Selon le référentiel d’évaluation, vos compétences seront évaluées au vu de :

- la présentation d’un projet de développement touristique territorial, suivie d’un entretien technique
- la rédaction du dossier professionnel (DP)
- les résultats des évaluations passées en cours de formation
- l’entretien final réalisé avec le jury

Détail de l’organisation des épreuves :

- **présentation du projet : 1 heure 10 minutes**
    - o présentation orale du projet à l’aide d’un diaporama (20 minutes, sans interruption du jury)
    - o le jury interroge le candidat à propos de sa présentation (40 minutes)
    - o le candidat présente en anglais les documents rédigés en anglais (10 minutes)
  - **entretien technique : 50 minutes**
  - **entretien final : 20 minutes**
- **Durée totale devant le jury : 2 heures 20 minutes**

### 5.1 Choix de votre projet

Vous devez présenter un projet de développement touristique territorial : ce dossier peut être réalisé dans le cadre d’une période en entreprise ou en centre de formation.

Le projet doit concerner un territoire existant identifié, mais il ne doit pas nécessairement correspondre à une demande réelle d’un commanditaire.

**Si un seul projet ne vous permet pas de démontrer toutes les compétences qui doivent être couvertes, vous devez présenter plusieurs projets.**



## 5.2 Rédaction de votre dossier de présentation

Pour respecter le référentiel d'évaluation, votre dossier de présentation doit comporter entre 50 000 et 70 000 caractères (espaces compris), hors tableaux et annexes.

Le dossier de présentation comprend :

- l'analyse d'un territoire et de son potentiel touristique
- un projet de développement touristique (itinéraire thématique, forfait itinérant...), ou un projet d'évènementiel, ou un projet d'aménagement d'un site ou d'une structure, associant plusieurs opérateurs et incluant :
  - o le schéma d'organisation du projet
  - o le rétro planning
  - o le schéma de la communication interne pour le suivi du projet
  - o la définition des actions de communication externe pour la valorisation du projet
  - o les objectifs de la participation de salariés et de bénévoles sur le projet
  - o une procédure de travail pour un salarié ou une fiche action pour un bénévole
- l'étude de la faisabilité financière du projet de développement, ou du projet évènementiel ou du projet d'aménagement d'un site ou d'une structure incluant :
  - o le budget ou compte de résultat prévisionnel
  - o le calcul du point d'équilibre
  - o les indicateurs du suivi financier
  - o le plan de financement associé
- une étude de marché pour un projet de développement territorial ou pour l'accompagnement d'un prestataire (offre et demande) ;
- une proposition d'offre touristique en accompagnement d'un prestataire, ou une offre territoriale multi prestataires incluant les moyens de la commercialisation de l'offre
- une proposition de plan de promotion territoriale
- un document de promotion territoriale en français et en anglais, en version papier et en version numérique
- l'analyse de la qualité d'accueil d'un territoire ou de la qualité des prestations d'un opérateur et les mesures à mettre en oeuvre pour améliorer la qualité
- une proposition de labélisation ou de classement pour un opérateur ou une proposition de labélisation pour un territoire
- un questionnaire de satisfaction ou de motivation en anglais, destiné aux visiteurs anglophones

## 6. ENTRETIEN TECHNIQUE

L'entretien technique se déroule obligatoirement après la présentation de votre projet réalisé en amont de la session.

Le jury vous interrogera sur les aspects qui n'auront pas été évalués lors de la présentation de votre projet de développement touristique territorial.

Il dispose pour cela d'un guide d'entretien.

## 7. REDACTION DE VOTRE DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)

Le dossier professionnel (DP) est un document officiel et obligatoire, dont le format est imposé. Vous pouvez [le télécharger](#) sur la page du ministère relative aux titres professionnels (*à droite de l'écran, rubrique « Employeurs, candidats, acteurs »*). Il ne faut pas en modifier la structure ni les textes existants.

Vous devez y décrire vos pratiques professionnelles (travail, bénévolat ou formation) en rapport direct avec le titre visé, par activité type et à partir d'exemples concrets. Vous pouvez également fournir tout support illustrant cette description.

Votre DP sera consulté par le jury avant votre entretien final. A partir des informations fournies, et en complément de la présentation de votre projet, le jury évaluera vos acquis et les comparera aux requis du titre. La rédaction de votre DP vous prépare à l'entretien final avec le jury. Choisissez donc des exemples qui mettent en valeur vos compétences. Une fois votre DP complété, vérifiez qu'il est bien structuré, facile et agréable à consulter. Terminez par la construction du sommaire en reportant les intitulés de votre pratique professionnelle et n'oubliez pas de le numéroter, ni de le relier.

**Votre dossier professionnel doit être signé**, pour attester de l'exactitude des renseignements et que vous êtes bien l'auteur des réalisations présentées.

Le ministère du Travail a mis en place un site dédié pour vous expliquer comment le renseigner au mieux :  
<http://www.dossierprofessionnel.fr/>

## 8. ENTRETIEN FINAL

L'entretien final prévoit un temps d'échange avec le jury sur votre dossier professionnel.

Cet entretien a pour objectif d'aider le jury à vérifier que vous possédez :

- la compréhension et la vision globale du métier, quel qu'en soit le contexte d'exercice
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier

En amont de l'entretien final, le jury consulte votre dossier professionnel et votre livret ECF.

L'entretien final dure 20 minutes maximum.

## 9. CALENDRIER DES EPREUVES

Pour l'année académique 2024-2025, les sessions d'examen relatives au titre « Responsable de développement touristique territorial » sont programmées entre le 01/09/2025 et le 12/09/2025.

**Votre convocation aux examens vous sera transmise au plus tard 1 mois avant les épreuves.**

**La date de remise des dossiers est fixée au **lundi 18 août 2025 à 13 heures au plus tard.****

**Il faudra respecter la convention de nommage précisée ci-dessous pour envoyer vos deux livrables, au format PDF :**

- NOM\_Prenom\_Dossier\_projet\_RDTT\_2025 (*un seul fichier PDF*)
- NOM\_Prenom\_Dossier\_professionnel\_RDTT\_2025 (*un seul fichier PDF*)

Vos documents seront à transmettre sur l'adresse mail [administration@grand-sud.fr](mailto:administration@grand-sud.fr)